

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 28 avril 2010

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 10/453

Concerne : mesures restrictives spécifiques en raison de la situation en Somalie

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie.

Nous attirons, en particulier, votre attention sur l'article 2 de ce règlement qui prévoit le gel de tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes, entités ou organismes dont la liste figure à l'annexe I du présent règlement.

Les articles 3, 4, 5 et 6 de ce règlement prévoient des dérogations et des mesures de déblocage au régime du gel des fonds et des ressources économiques tel que prévu à l'article 2.

Nous attirons également votre attention à l'article 8, et en particulier à son paragraphe c), qui interdit la prestation de services d'investissement aux personnes, entités ou organismes cités à l'annexe I en rapport avec des activités militaires ou avec la fourniture, la vente, le transfert, la fabrication, la maintenance ou l'utilisation de biens et technologies figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

En vertu de l'article 9 du règlement, nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Le règlement (UE) n° 356/2010 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 105, pages 1-9](#), qui a eu lieu le 27 avril 2010.

Nous vous prions également de noter qu'un avis a été émis à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2010/231/PESC du Conseil et par le règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil. Cet avis a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 107, page 17](#), le 27 avril 2010.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général